

Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement

2007/2204(INI) - 26/02/2008

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'initiative de Mme Riitta **MYLLER** (PSE, FI) sur l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement.

La commission parlementaire juge regrettable que l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action ait connu un retard de quasiment un an et déplore le fait que, dans l'ensemble, l'Union européenne ne respecte pas le calendrier du programme de mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Elle constate également que les **stratégies thématiques** - bien qu'elles ont amélioré la participation des parties prenantes et développé la dimension stratégique de la politique environnementale - ont parallèlement allongé la durée du processus décisionnel en retardant l'élaboration de propositions politiques concrètes et l'adoption des mesures consécutives.

Les députés estiment qu'il est indispensable de **renforcer le rôle du sixième programme d'action communautaire** pour l'environnement, en tant que dimension environnementale de la stratégie de l'UE en matière de développement durable. Ils demandent également à la Commission de traiter également la **protection de la santé humaine** comme une question de toute première importance parmi les priorités de la protection de l'environnement.

Le rapport rappelle que la **mise en œuvre complète et correcte de la législation** en vigueur constitue une priorité majeure et souligne qu'une législation contraignante conserve un rôle central pour relever les défis environnementaux. Les députés invitent la Commission à renforcer ses activités en tant que gardienne des traités et recommandent que des mesures spécifiques de soutien soient adoptées en faveur des régions qui sont confrontées à des difficultés liées à la mise en œuvre de cet aspect de l'acquis communautaire.

Le rapport demande en outre que les politiques relatives à l'environnement de l'UE soient conçues et réexaminées en se concentrant davantage sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens d'y parvenir, laissant ainsi les États membres et les agriculteurs libres de définir les moyens les plus efficaces et les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés.

Les députés prient la Commission et les États membres de **promouvoir une intégration de la politique environnementale** plus forte et plus cohérente dans tout le processus décisionnel de l'UE et demandent de faire figurer les aspects liés à la protection de l'environnement et de la santé dans toutes les politiques. Le rapport souligne en particulier :

- la nécessité de concevoir **des objectifs et des échéanciers sectoriels contraignants** afin de parvenir à des résultats concrets dans l'intégration des préoccupations environnementales aux autres secteurs économiques ;
- la **responsabilité des acteurs économiques** de certains secteurs d'activité en vue d'obtenir des résultats à long terme dans le domaine de la politique énergétique et climatique;
- l'importance qu'une **dimension régionale** soit prise en compte lors de la mise en œuvre du sixième programme d'action pour l'environnement, notamment pour les actions relatives à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ;
- la nécessité de tenir compte du programme **Natura 2000** dans les programmes de développement régional de façon à pouvoir concilier le principe de protection de la biodiversité européenne avec le développement et l'amélioration de la qualité de vie de la population;

- la nécessité d'une utilisation plus large des **instruments de marché**, tenant compte de l'impact environnemental de l'ensemble des processus de production et de distribution, ainsi que des modes de consommation ;
- l'importance de prévoir des **sanctions pénales a posteriori**, notamment en cas de mise en décharge illégale de déchets dangereux sur le territoire d'autres États membres.

La Commission et les États membres sont, entre autres, invités à :

- consacrer davantage d'efforts à la réforme de la **fiscalité écologique**, y compris le basculement graduel de la charge fiscale fondée sur des impositions négatives en matière de bien-être (par exemple sur le travail) vers des impositions positives à cet égard (par exemple taxes sur les activités nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de ressources ou la pollution) ;
- profiter des **négociations commerciales** bilatérales et régionales pour se pencher sur les engagements commerciaux qui ont des effets positifs directs sur l'environnement, comme la stimulation du commerce de biens et de services durables, ainsi que sur l'engagement de mettre réellement en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;
- aider les **pays en développement** à déployer des technologies durables et efficaces en mettant en œuvre des mécanismes tels que le renforcement des capacités et les transferts technologiques, et en leur accordant des soutiens financiers et institutionnels;
- continuer, dans le cadre du **cycle de Doha**, à œuvrer en vue d'un taux nul pour les droits de douane sur les biens et les services environnementaux, et chercher à parvenir à un consensus sur leur définition, qui doit inclure la durabilité de leurs modes de production ;
- promouvoir une exploitation plus pragmatique et transversale de **l'innovation et des nouvelles technologies** dans toutes les politiques de l'UE ;
- adopter une réglementation des **marchés publics** véritablement « verte », afin de promouvoir l'innovation, ainsi que des modes de consommation et de production durables;
- redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 20% en matière de **sources d'énergie renouvelables** et de 10% en matière d'utilisation de biocarburants.

Les députés appellent l'Union européenne à promouvoir la « **diplomatie du climat** » dans les relations commerciales qu'elle entretient avec des pays qui ne sont pas liés par des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, comme les États-Unis, la Chine et l'Inde, par exemple, qui, pour diverses raisons, n'appliquent pas le protocole de Kyoto. Ils recommandent l'introduction d'une clause de durabilité dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), fixant les principes de politique environnementale, tels que le principe de précaution et celui du pollueur-payeur.

Le rapport souligne enfin l'importance de **sensibiliser les consommateurs** afin qu'ils aient davantage conscience des conséquences de leur comportement. Estimant que la fourniture d'une information appropriée aux citoyens devrait être envisagée comme une priorité, les députés soutiennent le développement d'un système d'étiquetage clair et exhaustif.